



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026

Réf. : 2026/26

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 20 heures30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles - Mmes HURLIN Régine HIBSCHELE Jean-Marc - FABRE Alain - LAPIERRE Catherine - M. COULON Daniel - Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie - DE CORO Jessica - GUILLET Sylvie - Mme BAECKER - Sybille BECHARD- Alain M RODRIGUEZ Guillaume - Mme PAIN Florence - MM DEHAUSSE Rémy - CLOCHEAU Patrick - Mme GAMONDES Sophie - M. FARA Julien

ABSENTS : M. AUBIN Dimitri - Mmes GEYNET HOULONNE Martine -

PROCURATIONS : Mme GEYNET HOULONNE à Mme LAPIERRE
M. AUBIN à M. TIXADOR

soit 19 votants

OBJET : renouvellement de la convention avec la SACPA

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que la convention avec la SA S.A.C.P.A., renouvelée par délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2018 portant sur la capture, le ramassage, et le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale de la commune, arrive à échéance le 30 juin prochain ,

CONSIDERANT que cette convention, valable un an, peut être renouvelée par tacite reconduction trois fois, soit jusqu'au 30 juin 2030 au plus tard,

CONSIDERANT la proposition de la S.A. SACPA, de renouveler la convention pour la même durée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'approuver la convention avec la SA S.A.C.P.A. dont le siège social est situé 12 place Gambetta - 47700 CASTELJALOUX, portant sur la capture, le ramassage, et le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale de la commune pour un coût annuel de 1.12 € H.T. par habitant.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Gilles TIXADOR



Porte des Gorges du Gardon - Site classé